



Union Nationale des Entreprises  
de Portage Spécialisées

# Le guide simplifié des Statuts Juridiques

# QUEL STATUT CHOISIR ?

Pour exercer une activité indépendante de façon régulière ou ponctuelle, il est nécessaire d'être déclaré(e) auprès de l'URSSAF au Régime général ou des indépendants, sous peine d'être considéré(e) en travail dissimulé, passible du pénal.

Pour ce faire, il existe un panel de statuts. Il est difficile de savoir quel est le statut le plus adapté à son activité car les sources d'informations sont multiples, pas toujours claires, fiables et objectives.

Vous trouverez dans ce guide simplifié les avantages et inconvénients des statuts existants pour les indépendants en France.

<b>Portage Entrepreneurial</b>	p. 1
<b>Portage Entrepreneurial Optimisé</b>	p. 4
<b>Portage Salarial</b>	p. 6
<b>Auto-entrepreneur</b>	p. 8
<b>Le Portage TNS (Travailleur Non Salaré)</b>	p. 10
<b>EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)</b>	p. 11
<b>EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)</b>	p. 11
<b>SARL (Société À Responsabilité Limitée)</b>	p. 11
<b>SELARL (pour les professions libérales : avocats, notaires, médicales, etc...)</b>	p. 11
<b>SAS (Société par Action Simplifiée)</b>	p. 13
<b>SASU (Société par Action Simplifiée Unipersonnelle)</b>	p. 13
<b>SELAS (Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée)</b>	p. 13
<b>SA (Société Anonyme)</b>	p. 13
<b>Tableau comparatif</b>	p. 15

# LE PORTAGE ENTREPRENEURIAL

Créé en 2014 par L'UNEPS (Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées), il est venu en remplacement du portage salarial à la suite de la limitation d'utilisation du portage salarial par le législateur. C'est l'alternative au portage salarial.

Sauf les droits aux indemnités de chômage, il cumule tous les avantages du portage salarial sans les inconvénients.

## AVANTAGES

- + Démarrage immédiat,
- + Tout type de clientèle (Plates-formes, Entreprises, Particuliers, Associations), contrairement au portage salarial utilisable uniquement pour une clientèle d'entreprises,
- + Couverture sociale du régime du salariat au lieu de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), avec indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail,
- + Bulletin de paie au lieu d'un bilan ou de déclaration de C.A. : donc plus pratique pour la vie au quotidien : crédit, location, etc,
- + Pas de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) contrairement à l'auto-entrepreneur et les autres statuts juridiques,

- + Pas besoin d'une RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) (sauf activité spécifique) car couvert par la RCP de la société de Portage,
- + Pas de plafond de C.A., donc pas de limite à votre réussite (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Pas de plancher de C.A. contrairement au portage salarial du fait de l'obligation de la société de portage salarial à verser la rémunération minimale conventionnelle,
- + Pas de risque de mauvaise gestion et de dépôt de bilan, car prélèvement automatique sur le C.A. de la TVA, des charges sociales et de l'IRPP,
- + Plus aucune gestion administrative,
- + Pas besoin d'ouvrir un compte bancaire professionnel,
- + Aucun contrôle fiscal et/ou URSSAF (seule la société de portage est susceptible d'être contrôlée),
- + Pas de rappel de charges rétroactif,
- + Pas de bilan à établir,
- + Pas d'assemblée générale à tenir,
- + Possibilité de sous-traitance des missions à d'autres indépendants-portés, donc possibilité de faire appel à du personnel,
- + Comptabilisation des frais professionnels et indemnités kilométriques en exonération de charges sociales et d'impôt (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Cessation d'activité immédiate sans frais.

## INCONVÉNIENTS

- Pas d'indemnités de chômage en cas de cessation d'activité,
- Pas de K-Bis à son nom donc pas de possibilité de contracter un bail commercial pour des bureaux, uniquement un bail à titre personnel,
- Aucun engagement possible exigeant la production d'un K-Bis,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de son activité, uniquement revente de la clientèle,
- Impossibilité de percevoir les aides de l'état accordées aux entreprises, aux indépendants ou aux particuliers car pas de K-bis au nom du porté.

# LE PORTAGE ENTREPRENEURIAL OPTIMISÉ

## Réglementation :

Le portage entrepreneurial optimisé est un montage juridique déposé auprès de l'INPI qui utilise le portage entrepreneurial couplé à une SEP (Société En Participation) pour exonérer de charges sociales la majorité de la rémunération versée.

La SEP a été créée par Napoléon et elle est régie par les articles 1871 à 1873 du Code Civil.

C'est une société occulte ayant des associés inconnus des tiers, uniquement déclarés aux services fiscaux.

Elle est assujettie en matière fiscale à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ce montage d'optimisation sociale a été validé par un rescrit de l'URSSAF en juin 2017.

## Process :

Pour être éligible au portage entrepreneurial optimisé, il faut dégager un C.A. annuel de +30 000 €.

Le portage entrepreneurial optimisé n'est rien d'autre que le portage entrepreneurial couplé avec une SEP (Société En Participation) pour disposer immédiatement de la majorité de votre CA en exonération de charges sociales.

## AVANTAGES

- + Tous les avantages du portage entrepreneurial classique pour les indépendants,
- + La SEP est une société à part entière et peut donc bénéficier de toutes les aides attribuées par l'état aux entreprises,
- + Rémunération Nette avant IRPP de 84% à 90% du CA HT (Statut le plus rémunérateur du marché),
- + Le portage entrepreneurial optimisé, couplé à une optimisation fiscale, permet de percevoir une rémunération totalement optimisée socialement et fiscalement,
- + Les quotes-parts de SEP sont versées immédiatement donc peuvent représenter une rémunération mensuelle (pas besoin d'attendre l'établissement du bilan),
- + Le portage entrepreneurial optimisé, produit d'optimisation sociale, peut-être utilisé aussi bien pour le CA des indépendants que pour la rémunération des dirigeants d'entreprise.

## INCONVÉNIENTS

- Les quotes-parts ne sont pas prises en compte dans le calcul des indemnités journalières ni dans le calcul pour la validation des trimestres de retraite,
- Comme pour une société traditionnelle, délai d'un an pour la production du bilan attestant, vis-à-vis des tiers, le montant des revenus perçus sous forme de quotes-parts, mensuellement ou ponctuellement,
- Les associés d'une SEP sont solidaires en cas de difficultés.

# LE PORTAGE SALARIAL

Depuis janvier 2016, ce statut a été ramené dans le cadre juridique d'une activité salariée et inscrit dans le Code du Travail avec toutes les obligations afférentes. Il consiste à verser le C.A. d'un salarié-porté avec un bulletin de paie.

## AVANTAGES

- + Pas besoin de créer une société,
- + Démarrage immédiat,
- + C.A. versé avec un bulletin de paie,
- + Régime du salariat pour la couverture sociale,
- + Pôle emploi et indemnités de chômage,
- + Protection du statut par le Code du Travail, la convention collective et les Prud'hommes,
- + Indemnités journalières calculées sur les trois derniers bulletins de paie,
- + Rémunération minimum à verser obligatoirement par la société de portage,
- + Comptabilisation des frais professionnels.



## INCONVÉNIENTS

C'est de l'intérim-bis du fait d'une rémunération minimum imposée par les textes, d'un seul cas de recours possible par les Entreprises et du cadre juridique du Code du Travail.

- Il y a un C.A. minimum à faire obligatoirement par le salarié-porté, pour que la société de portage puisse verser le salaire minimum prévu par les textes,
- Pas de liberté, établissement d'un rapport mensuel d'activité avec des heures effectuées transmises à la société de portage salarial,
- Soumis à l'autorité de la société de portage salarial,
- Clientèle uniquement d'entreprises pas de possibilité d'avoir une clientèle privée,
- Contrat de mission avec le même client limité à trois ans maximum,
- Un seul cas de recours pour les entreprises limité par l'article L. 1254-3 du Code du Travail (interdit pour les agents immobiliers, les VTC, les ESN «Entreprises de Services Numériques», etc),
- Pas de valorisation comptable de son activité pour la revente, uniquement revente de la clientèle,
- Préavis de 3 mois pour cesser l'activité,
- Statut peu avantageux financièrement (honoraires société de portage en plus des charges normales).

# L'AUTO-ENTREPRENEUR ou MICRO-ENTREPRENEUR

C'est un statut fiscal se rapprochant de la micro-entreprise, il s'applique pour une activité régulière ou ponctuelle générant un C.A. en dessous du plafond d'exonération de TVA imposé par les textes, qui diffère selon que l'on propose de la prestation de service ou du négoce (vente de marchandises). Ce plafond est réévalué régulièrement.

## AVANTAGES

- + Inscription rapide par Internet,
- + Pas besoin de Capital,
- + Pas de Statuts à rédiger,
- + Administratif restreint : simple déclaration trimestrielle auprès de l'URSSAF du C.A. encaissé et tenue obligatoire du livre de recettes,
- + Calcul des cotisations simplifié avec un pourcentage s'appliquant sur le C.A. déclaré et encaissé par trimestre ou mensuel,
- + Exonération de la CFE et allègement des charges sociales la première année.

## INCONVÉNIENTS

- Plafond du C.A. annuel global calculé au prorata la 1ère année,
- Pas de déduction des frais professionnels donc paiement des charges sociales et de l'impôt sur les frais,

- Pour la vie courante, pas facile d'obtenir un crédit, un logement... avec une simple déclaration de C.A.,
- Paiement de la TVA à mi-plafond de C.A. encaissé (depuis 2018) donc difficultés pour savoir quand établir une facture avec TVA puisqu'il y a un décalage entre la date d'établissement des factures et leurs encaissements. Avec les risques d'établir une facture sans TVA au client alors qu'au moment de son encaissement, le plafond aura été atteint, donc obligation de verser le montant de la TVA qui n'aura pas été comptabilisé, ni encaissé, d'où une perte de 20%,
- Couverture Sociale des Indépendants moins intéressante que le régime général,
- Indemnités journalières réduites,
- Cotisation mutuelle plus élevée,
- Pas de possibilité d'embauche de personnel (plafond du C.A. insuffisant pour que ce soit rentable avec du personnel), puisqu'impossibilité de déduire les frais de personnel avant le calcul des charges à verser sur le C.A. encaissé,
- Frais fixes même si pas de C.A. : CFE (Contribution Financière des Entreprises), RCP (Responsabilité Civile Professionnelle), compte bancaire professionnel,
- Tenue obligatoire d'un livre de recettes,
- Pénalités si oubli de déclaration du C.A. ou retard,
- Conséquences financières très lourdes si perte du statut du fait de malversations (fausse déclaration de C.A.) : rappel de TVA, charges sociales et Impôt sur les 3 années précédentes,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de l'activité,
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel.

# TNS

## AVANTAGES

- + Statut juridique simple, pas besoin de rédiger des Statuts, de constituer un Capital (simple déclaration auprès de la SSI «Sécurité Sociale de l'Indépendant»),
- + Exonération des charges sociales la première année,
- + Distinction entre biens propres et biens professionnels.

## INCONVÉNIENTS

- Pas de procédure de dépôt de bilan mais faillite personnelle,
- Assujetti à toutes les obligations administratives et fiscales d'une société,
- Le statut le plus simple, mais le moins sécuritaire,
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel.

# EURL, EURL, SARL, SELARL

Structures juridiques nécessitant la rédaction de Statuts par un avocat, un Capital, la tenue d'assemblées générales et l'accord des associés pour les décisions à prendre, l'établissement d'un bilan, bref, l'administratif d'une société est relativement chronophage.

## AVANTAGES

- + Vous n'êtes pas responsable sur vos biens propres en cas de dépôt de bilan,
- + Vous pouvez défalquer tous vos frais et charges de fonctionnement,
- + Vous pouvez embaucher du personnel,
- + Vous pouvez vendre votre société dont la valeur est évaluée suivant un calcul comptable,
- + Exonération des charges sociales la première année.

## INCONVÉNIENTS

- Vous dépendez de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) avec les rappels de charges rétroactifs,
- Indemnités journalières plafonnées et fiscalité lourde,

# INCONVÉNIENTS

- Vous avez des frais fixes même si vous n'avez pas de C.A.. appels forfaitaires de charges dès l'inscription au Tribunal du Commerce, avant d'avoir rentré un euro de C.A. :
  - Ouverture d'un compte bancaire professionnel,
  - Souscription d'une RCP (assurance Responsabilité Civile Professionnelle),
  - Taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
  - Bail pour le local du siège social,
  - etc...
  
- Pour la vie courante, difficultés pour obtenir des concours bancaires ou crédits à la consommation ou location de logement avec un bilan. Trois bilans sont généralement demandés pour obtenir une aide financière,
  
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel,
  
- Difficultés de gestion en cas de désaccord avec les associés,
  
- Appels de charges de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) même après la cessation d'activité du fait des cotisations rétroactives,
  
- Délai pour la création (environ deux mois) et pour arrêter l'activité + frais de constitution et de cessation,
  
- Personnellement fiché(e) Banque de France en cas de dépôt de bilan pendant 5 ans donc difficultés pour obtenir un crédit personnel etc,
  
- Responsable sur ses biens propres en cas de dépôt de bilan si faute de gestion avérée, avec l'interdiction d'être dirigeant de société pendant 5 ans.

# SAS-SASU-SELAS-SA

Sociétés par actions donc facilement cédables, mais mêmes contraintes de formalités de création, de gestion et de cessation que les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL, EURL, EIRL).

## AVANTAGES

- + Le(la) Président(e) bénéficie de la couverture sociale du régime général par le biais des bulletins de paie et n'est donc pas assujéti à la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), donc pas de décalage d'appel de charges,
- + Bénéficie de la procédure du dépôt de bilan donc responsabilité financière limitée à l'apport en Capital sauf si faute de gestion avérée,
- + Embauche du personnel,
- + Vente possible pour la valeur estimée de la société,
- + Exonération des charges sociales la première année,
- + Frais professionnels exonérés de charges sociales et fiscales,
- + Les actions sont facilement cédables.

## INCONVÉNIENTS

Mêmes inconvénients que ceux des sociétés en général page 11-12.

et

- Charges fixes de gestion et de cotisation,
- Contrôle URSSAF et/ou fiscal éventuel,
- Frais de gestion (experts-comptables, commissaires aux comptes pour le bilan, avocat pour les AG),
- Publication des comptes annuels,
- Délai pour la création (2 mois environ) et frais de constitution.
- Délai pour cesser l'activité avec des frais,
- Personnellement fiché(e) Banque de France en cas de dépôt de bilan, donc difficultés pour obtenir un crédit.



# TABLEAU COMPARATIF DES STATUTS JURIDIQUES

	PORTAGE ENTREPRENEURIAL page 01 à 03	PORTAGE ENTREPRE- NEURIAL OPTIMISÉ pages 04 & 05	PORTAGE SALARIAL pages 6 & 7	AUTO ENTREPRENEUR pages 8 & 9	CRÉATION DE SOCIÉTÉ pages 11 & 12	SASU pages 13 & 14
Frais de constitution	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Stage de Gestion Obligatoire	-	-	-	oui	oui	oui
Frais annuels d'Assemblée Générale	-	-	-	-	oui	oui
Plafond de Chiffre d'Affaires	-	-	-	oui	-	-
Minimum de C.A. à réaliser	-	30 000 € annuels	oui	-	-	-
Honoraires de Gestion	oui	variable	oui	-	oui	oui
Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)	Selon l'activité	-	-	oui	oui	oui
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	-	oui	-	oui	oui	oui
Contrôle Fiscal	-	-	-	oui	oui	oui
Contrôle URSSAF/RSI	-	-	-	oui	oui	oui
Responsabilité du Dirigeant sur ses Biens Propres si Faute de Gestion	-	-	-	oui	oui	oui
Délai de Création en début d'activité	48 h	48 h	48 h	2 mois	3 mois	3 mois
Délai de Cessation d'Activité	24 h	24 h	Préavis de 3 mois Obligatoire	24 h	2 à 5 mois	2 à 5 mois
Frais de Fermeture du Statut	-	-	-	-	oui	oui
Impôts Société	-	-	-	-	oui	oui
Frais Professionnels Exonérés d'Impôts et de charges sociales	oui	oui	oui	-	oui	oui
Impôts sur le Revenu	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Bilan	-	oui	-	Livre de Recettes	oui	oui
Bulletin de paie	oui	oui	oui	-	-	oui
RSI	-	-	-	oui	oui	-
Rappel Rétroactif de Charges	-	-	-	-	oui	oui
Sécurité Sociale (avec indemnités journalières)	oui	-	oui	-	-	oui
Chomâge	-	-	oui	-	-	-
Rémunération NETTE (avant impôts)	<b>de 55 à 59 %</b>	<b>+ de 80 %</b>	45 à 54 %	de 74 à 78 %	≈ 50 %	≈ 50 %



**Union Nationale des Entreprises  
de Portage Spécialisées**

**06.62.64.55.91**  
**[www.uneps.org](http://www.uneps.org)**